



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mai 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 8 de l'ordre du jour

**Priorités et thèmes actuels et suite à donner :
collecte et ventilation des données (2004)**

Recommandations sur le point 8

Présentées par le Rapporteur

Activités et thèmes actuels (collecte et ventilation des données sur les peuples autochtones)

1. L'Instance permanente accueille favorablement les rapports sur les divers ateliers régionaux, thématiques et internationaux concernant les indicateurs, organisés par des organisations autochtones en collaboration avec les secrétariats de l'Instance et de la Convention sur la diversité biologique. Sachant que ces ateliers sont le point de départ d'une démarche à long terme, l'Instance invite les organisations autochtones à continuer à créer des partenariats en la matière, et à donner suite aux activités concrètes énumérées dans leurs rapports, en collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les experts techniques.
2. L'Instance permanente remercie l'Agence espagnole de coopération internationale, le Ministère norvégien des affaires étrangères et le Programme international pour la biodiversité (Suède) du concours financier qu'ils ont apporté aux séminaires régionaux, thématiques et internationaux sur les indicateurs intéressant les peuples autochtones, la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement, et exhorte les autres bailleurs de fonds à contribuer à ces importants travaux.
3. L'Instance permanente attend avec intérêt les décisions de la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les indicateurs qui concernent la protection des innovations, des pratiques et des savoirs traditionnels, ainsi que d'autres indicateurs connexes contenus dans le plan stratégique, ayant trait à l'objectif à atteindre d'ici à 2010 en matière de biodiversité. L'Instance appelle l'Organisation internationale du Travail à fournir davantage d'informations à l'avenir sur l'évolution de l'exercice des métiers traditionnels, et des tendances en la matière.



4. L'Instance permanente exhorte les gouvernements, les organisations autochtones, les organismes des Nations Unies et les milieux universitaires à collaborer à des projets pilotes nationaux et sous-nationaux sur la collecte et la ventilation des données, ainsi que l'a recommandé l'atelier régional asiatique sur les indicateurs, et appelle la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales à soutenir ces efforts. Consciente de la nécessité de formuler des directives en vue de l'utilisation d'instruments d'enquête objectifs et respectueux des cultures, l'Instance permanente invite les universitaires et les autres experts techniques à répondre à ce besoin.

5. Rappelant le rapport du Groupe d'appui interorganisations sur la ventilation des données, l'Instance permanente appelle de ses vœux la mise en œuvre des recommandations suivantes :

a) Le système des Nations Unies devrait utiliser et affiner les indicateurs existants, tels que ceux des bilans communs de pays et des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les rapports de situation des pays, les autres instruments de surveillance à l'échelle mondiale et les indicateurs de développement humain, afin d'évaluer la situation des peuples autochtones et tribaux;

b) Les rapports nationaux sur le développement humain, établis selon des procédures placées sous contrôle national, indépendantes sur le plan éditorial, pourraient comporter de façon systématique des études de cas, et devraient présenter des données ventilées sur les peuples autochtones et tribaux.

6. L'Instance permanente recommande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de collecter, par le truchement de leurs instituts nationaux de statistique, des données ventilées sur les peuples autochtones en même temps qu'ils recueillent les données de recensement nationales, afin d'étayer les politiques nationales et l'allocation des ressources.

7. L'Instance permanente se félicite de la mise en œuvre de l'Initiative régionale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en faveur des droits des peuples autochtones et du développement, en particulier les projets pilotes de collecte de données ventilées aux Philippines et au Népal. Par ailleurs, l'Instance permanente recommande que l'Initiative régionale étende son action à d'autres pays et invite le PNUD à mettre en place d'autres initiatives semblables dans d'autres régions.

8. L'Instance permanente salue l'initiative de l'Institut de statistique de l'UNESCO, qui propose un projet visant à réunir des informations sur les pratiques optimales pour ce qui est d'adapter les enquêtes statistiques aux besoins des peuples autochtones. L'Instance attend avec intérêt les résultats de ce projet et invite l'Institut à informer le secrétariat de l'Instance de l'évolution de ses travaux.

9. L'Instance permanente salue les activités menées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) par l'intermédiaire de son Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population, en particulier l'adoption d'une approche axée sur les droits qui tient compte des droits collectifs et individuels des peuples autochtones dans l'édition 2006 de Panorama social, et recommande à la CEPALC :

- a) D'augmenter le nombre des études sociodémographiques qui portent sur les peuples autochtones, en particulier dans la perspective de l'urbanisation et des mouvements migratoires, et de leurs répercussions sur les autochtones;
 - b) De poursuivre l'élaboration d'un système d'indicateurs sociodémographiques des peuples autochtones d'Amérique latine, en coopération avec le Fonds autochtone, les organisations autochtones et les organismes des Nations Unies;
 - c) De soutenir la production d'informations nationales sur les peuples autochtones, pour ce qui est de l'accès aux services sociaux, la qualité de ces services et leur adaptation culturelle, en veillant à ce que les peuples autochtones soient pleinement associés à cette démarche;
 - d) D'organiser une réunion d'experts pour formuler des recommandations concrètes visant à mieux identifier les peuples autochtones dans le prochain cycle (2010) de recensement et dans d'autres sources de données, en veillant à ce que les peuples autochtones soient pleinement associés à cette démarche;
 - e) De réaliser des études techniques et formuler des recommandations aux États sur les politiques publiques axées sur les droits de l'homme en faveur des peuples autochtones, en coopération avec des organismes spécialisés des Nations Unies.
-